

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GRETA NORD ALSACE

Article 1^{er} : Le présent contrat de formation professionnelle est réglé par les dispositions figurant au livre III de la 6^{ème} partie du Code du Travail

Article 2 : Le GRETA Nord-Alsace s'engage à organiser l'action de formation prévue par le présent contrat dans les conditions édictées à l'article L 6353-1 et 3 du Code du Travail.

Article 3 : Le GRETA Nord-Alsace s'engage à fournir à l'auditeur les objectifs de la formation.

Article 4 : Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue au présent contrat, et obtenir la ou les qualifications auxquelles elle prépare, le Client est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissance précisé dans le présent contrat.

Article 5 : Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances sont fixées dans le contrat et ses éventuels annexes.

Article 6 : A compter de la date de signature du présent contrat, le Client dispose un délai de 14 jours calendaires pour se rétracter. Il en informe le GRETA Nord-Alsace par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du Client, les acomptes versés lui seront remboursés. Toutefois, en cas de début d'exécution du contrat, les prestations effectivement dispensées sont soumises au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Article 7 : Protection des données personnelles du client

Le GRETA Nord Alsace informe le client que les informations à caractère personnel communiquées dans le cadre de l'exécution des commandes peuvent être communiquées aux partenaires contractuels du GRETA Nord Alsace, dans la mesure où cela est nécessaire pour les besoins desdites commandes.

Conformément à l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées, sous quelque forme que ce soit, ne peuvent avoir pour finalité que d'évaluer l'aptitude du candidat à suivre l'action, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Ces informations présentent un lien direct et nécessaire avec l'action.

Article 7 (suite)

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par les lois du 6 août 2004 et du 20 juin 2018, ainsi qu'au Règlement européen sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016. Ce droit peut être exercé en faisant une demande par e-mail à gna@greta-nord-alsace.com ou par courrier adressé au GRETA Nord Alsace. Toute demande devra être accompagnée d'un titre d'identité en cours de validité.

Le GRETA Nord Alsace conserve les données liées au parcours et à l'évaluation des acquis du client pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels le GRETA Nord Alsace peut être soumis. La Politique de protection des données du GRETA Nord Alsace peut être consultée sur le site : <https://www.greta-cfa-alsace.fr/protection-des-donnees/>

Article 8 : Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation, incluant les droits de représentation, de reproduction, d'utilisation, de diffusion, d'adaptation et de modification des supports de formation, restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive du GRETA Nord Alsace et ne sont pas cédés au client.

Toute reproduction, modification ou divulgation à des tiers, de tout ou partie de ces formations ou documents sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit du GRETA Nord Alsace. Le prestataire conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, conformément à l'article L.122-4 du code de la propriété intellectuelle.

Dans le cadre de son engagement pour l'environnement, les supports fournis lors des sessions de formation sont essentiellement des supports dématérialisés.

Article 9 : Litiges

En cas de litige entre le Greta Nord Alsace et le consommateur, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, le consommateur peut saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le Greta Nord Alsace, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO),

Article 9 (suite)

dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au Greta Nord Alsace.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO :
www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO,
197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Article 10 : Le Client s'engage à verser au GRETA Nord-Alsace la totalité du prix de l'action dès la signature du présent contrat. Néanmoins, pour toute contribution financière supérieure à 153 €, le Client a la possibilité de régler les sommes dues de la façon suivante :

- 30 % de sa contribution à la signature du contrat ou à l'expiration du délai de rétractation mentionné à l'article 6
- 40 % de sa contribution à l'exécution de la moitié du contrat,
- le solde à la fin de la formation.

Article 11 : Si le Client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue et signalée à l'organisme de formation, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement suivies sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue par le présent contrat. En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :
30 % de la contribution financière versée resteront acquis au Greta Nord Alsace pour frais de dossier.

Article 12 : Le client doit informer le (la) formateur(-trice) ou le référent administratif de l'action de toute modification de planning des séances ou d'annulation des séances au moins 48 heures avant la séance concernée. En cas de non-respect de cette modalité, les heures planifiées seront considérées comme réalisées et donc facturées. Cette disposition est nécessaire pour garantir une organisation pédagogique optimale et le respect de la disponibilité des formateurs.

Article 13 : Le Client prend connaissance du règlement intérieur du GRETA Nord Alsace et s'y conforme.